
**PROCÈS-VERBAL DE LA 133^e ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION,
TENUE LE MERCREDI 1^{er} AVRIL 2020 À 16 H, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

Présences	:	Esteben Harguindeguy Geneviève Laporte, Valérie Leblanc, Caroline Otis, Marie-Ève Paquin, Frédéric Pellerin et Céline Thifault
Absences confirmées	:	James Bujold-Vit, Adel Omar Dahmane et Patricia Rivest
Invités	:	Charles Brochu-Blain, Sonia Ducharme-Beausoleil et Josianne Rey
Présidence d'assemblée	:	Stéphane Mercier
Secrétaire d'assemblée	:	Chantale Gagné

133.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 16 h 15.

Le président souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie de leur participation étant donné la situation particulière liée à la COVID-19.

133.2 Adoption de l'ordre du jour

CECL200401-01

Sur une proposition de madame Céline Thifault, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

133.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

133.2 Adoption de l'ordre du jour

133.3 Adoption des mesures d'assouplissement du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

133.4 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

133.3 Adoption des mesures d'assouplissement du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC)

Madame Caroline Otis indique que le 26 mars dernier, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a invité les directions générales des collèges à prendre les mesures qui s'imposent pour mener à terme la session d'hiver 2020. Cette directive s'inscrit dans le contexte

extraordinaire de fermeture des collèges jusqu'au 1er mai, et ce, en raison de la propagation de la COVID-19.

À cet égard, le Ministère a proposé des assouplissements temporaires au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Ces assouplissements permettront aux collèges d'adapter temporairement certaines règles, notamment celles de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le calendrier scolaire pour l'hiver 2020 sera annulé et réaménagé de sorte qu'il comportera au moins douze semaines d'apprentissage et se terminera au plus tard le 12 juin en incluant la période de 5 jours pour la remise de notes. L'aménagement pourra varier selon les départements et les cours, en considérant que le travail personnel dirigé, les activités à distance et/ou tout autre moyen alternatif seront considérés pour l'atteinte des apprentissages.

Elle précise que les balises reçues du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur laissent la latitude nécessaire aux directions des cégeps pour convenir des assouplissements temporaires dans l'application du RREC et que l'aval des instances du collège n'était pas nécessaire. Toutefois, dans le but d'être transparente, la direction du collège souhaitait en informer ses instances et obtenir leur appui à ce propos.

Elle mentionne aux membres qu'une rencontre de la commission des études s'est tenue à 15 h aujourd'hui afin d'obtenir un avis favorable sur le projet de résolution déposé. Lors de cette assemblée, les membres de la commission des études ont demandé un amendement à la résolution, soit de terminer l'année scolaire le 29 mai et d'étendre la période de correction de 5 jours jusqu'au vendredi 12 juin 2020. La direction a refusé cette modification en faisant valoir l'importance de laisser la liberté nécessaire au corps professoral à ce propos.

Le projet de résolution présenté à la commission des études a donc été rejeté à la majorité.

Madame Marie-Ève Paquin mentionne que certains enseignants craignaient ne pas avoir assez de temps pour la correction en raison de la conciliation travail/famille, mais que cette position n'était pas partagée par l'ensemble du personnel enseignant.

Le président tient à mentionner qu'il appuie l'orientation prise par la direction dans le cadre de cette situation exceptionnelle. Étant donné qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'aval du conseil d'établissement à ce propos, il est convenu qu'aucune résolution ne sera votée à cette assemblée.

Madame Otis profite de l'occasion pour informer les membres qu'une réunion avec l'ensemble des coordonnateurs de départements et de programmes est prévue le 2 avril afin de répondre aux différents questionnements administratifs, par exemple, les stages, etc.

133.04 Levée de l'assemblée

CECL200401-02

Il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 16 h 40.

Monsieur Stéphane Mercier
Président du conseil d'établissement
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

/cg